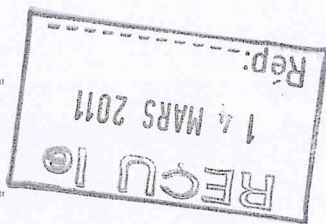




JORGE MENDES CONSTANCE
GRÉGOIRE LADOUARI
ANTOINE WOIMANT
MATHIEU VICTORIA



LANDWELL ET ASSOCIES
Maître Michelle ANAHORY

650, Rue Henri Becquerel
Le Millénaire
34000 MONTPELLIER

Marseille, le 10 mars 2011

N. Réf. : CUM / EVERE

Ma Chère Consœur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la lettre que j'adresse à l'expert dans le cadre de cette expertise afin de lui demander un délai pour produire un dire dans les intérêts de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Je tenais à vous en informer.

Dans l'attente,

Je vous prie de me croire, votre bien dévoué.

PJ

Jorge MENDES CONSTANCE

C'est la raison pour laquelle nous tenterons de respecter le délai supplémentaire que vous avez bien voulu nous accorder mais pensons raisonnable de vous demander de bien vouloir nous accorder un dernier délai au 15 avril prochain.

J'espère, Monsieur l'Expert, que vous comprenez cette demande qui n'est pas dilatoire mais qui vise à me donner suffisamment de temps pour procéder à l'analyse de ce dossier technique et d'une importance capitale pour la collectivité.

J'adresse naturellement copie de cette lettre à mon Contradicteur.

Dans l'attente,

Je vous prie de me croire, votre bien dévoué.

Jorge MENDES CONSTANTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the printed name.



JORGE MENDES CONSTANCE
GRÉGOIRE LADOUARI
ANTOINE WOIMANT
MATHIEU VICTORIA

Michel BONIFAY
Expert près la Cour d'Appel

47, cours Pierre PUGET
BP 328
13177 MARSEILLE Cedex 20

COPIE

Lettre adressée par fax : 04.91.00.09.61

Marseille, le 10 mars 2011

N. Réf. : CUM / société EVERE

V. Réf. : TA. 171. A EXPERTISE COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur l'expert,

J'ai l'honneur d'intervenir dans les intérêts de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui m'a demandé de prendre la suite de la défense de ses intérêts dans le cadre de ce dossier.

Je vous prie donc de bien vouloir noter que le Cabinet de CASTELNAU n'interviendra plus dans ce dossier.

A cet égard la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole vous a d'ores et déjà demandé un délai supplémentaire pour pouvoir répliquer à votre note de synthèse N°3 du 6 octobre 2010 ainsi qu'à votre compte rendu d'accédit N°4 du 2 novembre 2010.

Le délai supplémentaire m'est également nécessaire afin de m'imprégner totalement de ce dossier dans lequel nous avons eu à traiter une requête en référé provision déposée le 14 janvier dernier par la société EVERE et demandant la condamnation de la Communauté Urbaine.

Par correction, je tenais à vous demander de bien vouloir me donner un délai exceptionnel afin que le dire qui vous sera communiqué soit le plus complet possible notamment sur la question de l'imputabilité des dépenses qui sont aujourd'hui revendiquées par le délégataire et dont vous avez déjà arrêté provisoirement la somme lors de votre compte rendu d'accédit N°4 du mardi 2 novembre 2010.